

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 07 mai 2024

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu dans la salle de la mairie le

**Jeudi 16 mai 2024
à 19h00**

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Lyliane SIGNAT

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu du 07 mars 2024

1-Personnel : prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

2-Personnel : suppression de deux postes permanents à temps non complet

3-Personnel : tableau des effectifs

4-Personnel : création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel

5-Avis du Conseil Municipal sur le projet d'un parc éolien sur les communes de Balanzac et Sainte-Gemme

6-Affiliation du Syndicat mixte pour le Scot La Rochelle Aunis au Centre de Gestion 17

7-Cession d'un chemin rural au Plat d'Etain

8-Subventions communales

9-Défibrillateur : contrat de location

10-Référent déontologue

Questions diverses

Le projet du parc éolien sur les communes de Balanzac et Sainte-Gemme est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.charente-maritime.gouv.fr rubrique « publications/consultation du public »

SEANCE DU 16 MAI 2024

Le seize mai deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sulpice d'Arnoult, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Mme Lyliane SIGNAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 mai 2024

Etaient présents : Mme SIGNAT Lyliane, Maire,

M. DUBREUIL David, Mme DUC Marylène, M. GALLET Jean-Michel, Mme GUILLOUT Florence, M. MARCHADIER Bruno, Mme OGER Isabelle, M. POCH Patrick.

Excusés : M. AMBERT Aymeric (pouvoir à M. Marchadier), M. BRUN Xavier.

Absent : M. CRESPIN François,

Secrétaire de séance : Mme DUC Marylène

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance du 07 mars 2024, dont un exemplaire leur a été transmis.
Aucune remarque n'étant soulevée, le compte-rendu du 07 mars 2024, est adopté à l'unanimité.

1-PERSONNEL : PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

16.05.2024.01

Madame le Maire rappelle qu'une prime, facultative, de pouvoir d'achat exceptionnelle destinée à soutenir les agents face à l'inflation a été créée dans la fonction publique territoriale, en application du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023. Le Conseil avait émis un avis favorable à l'instauration d'une telle prime après consultation du Comité Social Territorial.

Le Conseil Municipal,

--vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 09 avril 2023,

--et après en avoir délibéré, décide de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon les critères suivants :

Bénéficiaires

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée :

- aux fonctionnaires (titulaires ou stagiaires),
- aux agents contractuels de droit public,

Pour cela, les bénéficiaires devront :

- avoir été recrutés avant le 1er janvier 2023,
- avoir été employés et rémunérés au 30 juin 2023 par la collectivité (ou l'établissement),
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, dans les conditions définies à l'article 3 du décret n°2023-1006 susvisé.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de cette prime les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur (prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat), ainsi que les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage.

Montants Maximums

Le montant de la prime exceptionnelle est défini en fonction de la rémunération brute dans la limite des plafonds suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (Décret n°2023-1006)	Montant défini pour les agents de la collectivité (l'établissement) dans la limite des plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€	300€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€	300€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€	300€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€	300€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€	300€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€	300€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€	300€

Le montant de la prime perçue par l'agent sera réduit, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi.

➤ Cas particuliers :

1. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
2. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues ci-dessus (1.) pour correspondre à une année pleine.
3. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues ci-dessus (1.) pour correspondre à une année pleine.

Modalité de versement

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique avant le 30 juin 2024.

Cumuls possible

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

Vote du conseil : pour : 9 contre : 0 abstention : 0

2-PERSONNEL : SUPPRESSION DE DEUX POSTES PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

16.05.2024.02

Deux emplois sont vacants dans le tableau des effectifs, soit que l'agent ait quitté la collectivité, soit qu'il ait pris un nouveau poste.

Après avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 09 avril 2024, il convient de supprimer les emplois suivants.

---Poste d'adjoint technique territorial principal de 2e classe à temps non complet

Le poste permanent d'adjoint technique principal 2^e classe à temps non complet (32/35^e) est vacant depuis le 29 octobre 2023 (départ à la retraite).

Suite à une réorganisation des services, il a été remplacé par un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet (31h10 par semaine) à compter du 1^{er} janvier 2024. Un agent a été nommé stagiaire sur ce poste au 1^{er} janvier 2024.

---Poste d'adjoint technique territorial à temps non complet

Le poste permanent d'adjoint technique principal 2^e classe à temps complet (17h15 mn par semaine) est vacant depuis le 1^{er} janvier 2024. L'agent qui occupait ce poste a été nommé sur un autre poste, le service périscolaire ayant étant restructuré.

Le poste est désormais vacant. La commune ne souhaite pas reprendre un agent sur ce poste dont l'horaire ne correspond à aucun besoin actuel. Les effectifs scolaires sont à la baisse au niveau du RPI (*Regroupement Pédagogique Intercommunal*) Les Essards-Plassay-St Sulpice d'Arnoult. La fermeture d'une classe sera effective à la rentrée sur la commune de Les Essards et l'avenir des classes des deux autres communes est incertain.

Mme le Maire,

--considérant ces éléments,

--considérant les contraintes budgétaires de la commune,

--considérant que les postes sont vacants actuellement et que leur suppression ne porterait préjudice à aucun agent, propose donc la suppression au 1^{er} septembre 2024 :

--du poste d'adjoint technique principal 2e classe à temps complet (32/35e) (ST3 au tableau des effectifs)

--du poste d'adjoint technique territorial à temps complet (ST6 au tableau des effectifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la suppression des postes précités, au 1^{er} septembre 2024, Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Vote du conseil : pour : 9 contre : 0 abstention : 0

3-PERSONNEL : TABLEAU DES EFFECTIFS

16.05.2024.03

Suite à la suppression de deux postes permanents d'adjoint technique territorial à temps non complet (32/35^e et 17h15/35e) par délibération du 11 avril 2024, le Conseil Municipal modifie le tableau des effectifs qui s'établira ainsi au 1^{er} septembre 2024 :

Grade ou emploi		Catégorie	Effectif	Service	Temps de travail
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	SA1	B	1	Secrétariat	35h00/semaine
Agent administratif territorial	SA2	C	1	Secrétariat	16h00/semaine
SECTEUR TECHNIQUE					
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	ST1	C	1	Cantine-garderie	29h00/semaine
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	ST4	C	1	Voirie	16h00/semaine
Adjoint technique territorial	ST5	C	1	Garderie-entretien locaux	10h00/semaine
Adjoint technique territorial	ST7	C	1	Cantine-garderie-entretien locaux	30h10mn/semaine
Adjoint technique territorial	ST8	C	1	Cantine	25h30mn/semaine

Vote du conseil : pour : 9 contre : 0 abstention : 0

4-PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL CONTRACTUEL

16.05.2024.04

Madame le Maire, considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du bon fonctionnement des services techniques :

- propose aux membres du Conseil Municipal, de créer, au titre de l'article L332-23,1^o du code général de la fonction publique (accroissement temporaire d'activité), à compter du 1^{er} juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, un emploi non permanent, à temps complet, sur le grade d'adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer un emploi non permanent, d'adjoint technique territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2024

Durée hebdomadaire de travail : 35h00

- Services techniques : voirie, espaces verts, entretien des bâtiments...

- Rémunération : 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique - rémunération à minima IM 366 (Décret 2023-519 du 28 juin 2023)

- Heures complémentaires et frais de déplacement si nécessités de service.

Vote du conseil : pour : 9 contre : 0 abstention : 0

5-AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'UN PARC EOLIEN SUR LES COMMUNES DE BALANZAC ET SAINTE-GEMME

16.05.2024.05

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un projet d'implantation d'un parc éolien est en cours sur les communes de Balanzac et de Sainte Gemme.

Le projet, porté par la Société Energie des Rouches, est constitué de trois éoliennes d'une hauteur totale de 200 mètres maximum et d'une puissance maximale du projet de 9 à 15 MW. L'enquête publique a lieu du 02 mai 2024 au 07 juin 2024 inclus à la mairie de Balanzac, siège de l'enquête et à la mairie de Sainte-Gemme.

La commune de Saint Sulpice d'Arnoult étant une commune limitrophe, son Conseil Municipal doit émettre un avis sur celui-ci.

Madame le Maire sollicite donc l'avis du Conseil Municipal sur ce projet.

Bien que favorable à la transition énergétique, le Conseil Municipal s'interroge, soulignant les points positifs et négatifs du projet.

Après les délibérations, Madame le Maire décide de passer au vote.

-résultats du vote : Pour : 3 Contre : 1 Abstention : 5

Le Conseil Municipal décide donc de ne pas se prononcer sur ce projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de Balanzac et de Sainte Gemme.

Vote du conseil : pour : 3 contre : 1 abstention : 5

6-AFFILIATION DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT LA ROCHELLE AUNIS AU CENTRE DE GESTION 17

16.05.2024.06

Le Syndicat Mixte pour le Scot La Rochelle Aunis a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente- Maritime.

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des Collectivités et Etablissements Publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2025.

Il convient donc que le Conseil Municipal donne son avis sur cette demande d'adhésion.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à cette adhésion.

Vote du conseil : pour : 9 contre : 0 abstention : 0

7-CESION D'UN CHEMIN RURAL AU PLAT D'ETAIN

16.05.2024.07

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil de la demande de Monsieur SORIGNET Sébastien qui souhaitent acquérir le chemin rural dénommé « rue de la Fontaine » situé au Plat d'Étain entre les parcelles B1200 et B1206 qui lui appartiennent.

Les services de la RESE ont confirmé qu'il n'existait pas de canalisation d'eau souterraine dans cette rue.

Après avoir pris connaissance du dossier, considérant que ce chemin n'est plus utilisé en tant que tel et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la cession de ce chemin.

Le prix de vente est déterminé comme suit : situé en zone « C » (constructible) de la carte communale, le chemin sera cédé au prix de 10.00 € le m²

Le Conseil Municipal précise que tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge des demandeurs (frais d'enquête publique, géomètre, enregistrement, notaire et autres frais quels qu'ils soient...). En cas d'enquête publique commune, les frais seront partagés en parts égales.

Madame le Maire est chargée d'informer le demandeur de la présente décision du Conseil Municipal.

Vote du conseil : pour : 9 contre : 0 abstention : 0

8-SUBVENTIONS COMMUNALES

16.05.2024.08

Le Conseil vote les subventions suivantes :

Carrefour de l'Amitié	500.00	Hôpital pour les enfants	70.00
ADMR Pont l'Abbé d'Arnoult	100.00	Téléthon - AFM	70.00
Association sclérose en plaque	70.00	Ligue contre le cancer	70.00
Conciliateurs de Justice	70.00	Prévention routière	70.00
Association solidarité paysanne	70.00	Pompiers humanitaires du GSCF	70.00
France Alzheimer	70.00	Association Regards d'amour	100.00

M. Gallet Jean-Michel n'a pas participé au vote de la subvention pour le Carrefour de l'Amitié

Vote du conseil : pour : 9 contre : 0 abstention : 0

9-DEFIBRILATEUR : CONTRAT DE LOCATION

16.05.2024.09

Madame le Maire présente la proposition de contrat de location d'un défibrillateur, l'ancien doit être changé.

Paiement à la commande : 180.00 € TTC. Location mensuelle : 64.80 € TTC

Le Conseil émet un avis favorable à la proposition du contrat.

Vote du conseil : pour : 9 contre : 0 abstention : 0

10-REFERENT DEONTOLOGUE

16.05.2024.10

Sujet ajourné

QUESTIONS DIVERSES

--Composition du bureau de vote pour les élections européennes du 09 juin 2024

8h00---11h30	11h30---15h00	15h00---18h00
Lyliane SIGNAT	Xavier BRUN	Florence GUILLOUT
Patrick POCH	Aymeric AMBERT	Isabelle OGER
Jean-Michel GALLET	David DUBREUIL	Marylène DUC

--Présentation de l'arrêté portant obligation d'entretien des terrains bâtis et non bâtis sur la commune

--Samedi 08 juin 2024 : rencontre des villages : La Croix Geoffroy-La Blanchardière-Les Brossards-Jeuzet

--Samedi 15 juin 2024 : rencontre des villages : La Loubatière-La Treuillère-Les Brandes

--Samedi 22 juin 2024 : concours de pétanque organisé par le Carrefour de l'Amitié

--Samedi 07 septembre 2024 : balade romane à la Tour de l'Isleau

--Dimanche 13 octobre 2024 : marche Octobre Rose

La séance est levée à 21 h 40.